

Réunion de la Commission de Suivi de Site de l'établissement EPC FRANCE

Réunion du 6 mars 2023 à 14 h

Préfecture d'Indre-et-Loire à Tours

Liste des participants :

Collège administration de l'État :

- M. le sous-préfet de Loches, préfecture d'Indre-et-Loire
- M. le chef de l'UID 37-41, DREAL Centre-Val de Loire
- M. l'inspecteur de l'environnement, chef du pôle matériaux éolien, DREAL Centre-Val de Loire, UID 37-41
- M. le chargé d'étude risques, DDT/SRS/PR
- M. le représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. l'adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement, préfecture d'Indre-et-Loire
- Bureau de l'environnement, préfecture d'Indre-et-Loire.

Collège collectivités territoriales :

- Mme la conseillère départementale du canton de Bléré – conseil départemental d'Indre-et-Loire
- M. le représentant de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher
- Mme la représentante titulaire de la mairie de Cigogné
- M. le représentant suppléant de la mairie de Cigogné
- M. le représentant de la mairie de Sublaines
- Mme la chargée de mission – conseil départemental d'Indre-et-Loire

Collège exploitants :

- M. le directeur régional, société EPC FRANCE
- M. le chef de dépôt, société EPC FRANCE
- Mme l'ingénieure QSE, société EPC FRANCE

Collège salariés :

- néant

Collège riverains :

- M. le représentant titulaire des riverains de Cigogné
- M. le représentant suppléant des riverains de Cigogné

ORDRE DU JOUR

1. Introduction :

- Vérification du quorum.
 - Installation des nouveaux membres (suite au renouvellement quinquennal).
2. Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 février 2022.
3. Bilan des activités de l'année 2022 par la société EPC FRANCE.
4. Actions menées par l'Inspection des installations classées (DREAL) en 2022.
5. Démarche post-approbation du PPRT (équipe projet DREAL - DDT).

6. Questions diverses et échanges avec l'assemblée.

La séance est ouverte à 14 h 09 sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Loches.

1. INTRODUCTION : VÉRIFICATION DU QUORUM - INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES (SUITE AU RENOUELEMENT QUINQUENNAL).

Le Sous-Préfet de Loches s'assure pour commencer que le quorum est bien atteint.

Il indique ensuite que la Commission est composée de 5 collèges : le collège Administration (7 membres), le collège Collectivités territoriales (5 membres), le collège Riverains (3 membres), le collège Exploitants (2 membres) et le collège Salariés (1 membre). Il procède ensuite à la désignation des membres du Bureau de la Commission pour les collèges suivants :

- collège Administration : le représentant de la DREAL.
- collège Collectivités Territoriales : la représentante titulaire de la mairie de Cigogné.
- collège Riverains : le représentant titulaire des riverains de Cigogné.
- collège Exploitants : le directeur régional d'EPC FRANCE.
- collège Salariés : le représentant titulaire d'EPC FRANCE.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 8 FÉVRIER 2022.

Le Sous-Préfet soumet le compte-rendu de la CSS du 8 février 2022 à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le Chargé des dossiers environnementaux, Bureau de l'environnement, précise que le compte-rendu a été transmis le 17 mars 2022 par e-mail mais il a omis de le renvoyer avec les invitations de la présente CSS.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 8 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. BILAN DES ACTIVITÉS MENÉES EN 2022 PAR LA SOCIÉTÉ EPC FRANCE.

Le Directeur Régional de la Société EPC FRANCE indique pour commencer que la société est une filiale du Groupe EPC (Explosifs et Produits Chimiques) créée en 1894. Le Groupe est composé de 39 filiales implantées dans 21 pays.

Sur le plan National, EPC FRANCE possède 12 dépôts de stockage implantés sur tout le territoire, ainsi que 19 UMFE. Son Siège est situé dans les Bouches du Rhône et comprend une usine. Le chiffre d'affaires de la société est de 70 M€, dont 20 % à l'exportation et 80 % en France. Elle comprend 330 collaborateurs, a une capacité totale de stockage de 2 000 tonnes, possède environ 60 camions de livraison, 40 foreuses, et traite 9 millions de m³.

Ses principales activités consistent en du minage en carrière, du minage en TP, du minage en tunnels, ainsi que du minage en travaux spéciaux.

Concernant le dépôt de Cigogné, le Directeur Régional rappelle l'organisation du site. L'entreprise est constituée d'un Directeur régional, d'un chef de dépôt et son adjoint, ainsi que des chauffeurs livreurs qui sont également assistants de tir. La société compte également des services supports, tels que le service QSE, la sûreté, etc.

Le Sous-Préfet demande combien d'employés comprend le site de Cigogné.

Le Directeur Régional répond qu'ils sont 5.

Puis il évoque les certifications de l'entreprise maintenues en 2022 (ISO 9001 Qualité, ISO 14001 Environnement, OHSAS 18001 Sécurité Santé). L'ISO 22301 concernant la continuité d'activité (PCA) a également été maintenue, et l'entreprise a obtenu une nouvelle certification QUALIOPi pour la formation.

Il présente ensuite les chiffres-clés du dépôt. En 2022, l'entreprise a perdu un client en cours d'année, ce qui a engendré une baisse des ventes. 114 000 kilomètres ont été parcourus, avec 3 véhicules PL, un véhicule utilitaire et 5 salariés.

L'Ingénieure QSE de la Société EPC FRANCE évoque le bilan du SGS, et indique qu'un bilan annuel a été réalisé, lors de la Revue de Direction qui s'est tenue la semaine dernière, et dont le compte-rendu n'a pas encore été reçu. C'est donc le bilan qui a été fait en avril 2022 pour l'année 2021 qui est présenté. Ce bilan regroupe des actions et indicateurs, un bilan des audits et inspections, un bilan des Accidents de Travail (AT) et les actions correctives, ainsi qu'un bilan des Remontées d'Informations (RI) et Retour d'Expériences (Rex). Dans ce cadre, la

maturité du SGS est analysée selon 7 thématiques (contexte de l'organisme, responsabilité de la Direction, planification du système de management, des services supports, réalisation des activités opérationnelles, performance et amélioration), et 118 critères sont évalués suivant 4 niveaux (de 1 à 4). En 2022, le niveau moyen sur l'ensemble des exigences est de 84 %.

S'agissant des inspections réglementaires, deux visites ont été menées par la DREAL le 28 avril 2022 (PPI) et le 24 novembre 2022. De plus, des vérifications réglementaires ont été assurées par des organismes de contrôles agréés (Dekra, ...) : foudre, électricité, extincteurs,...

Des audits transport ont également été réalisés, le dernier date de décembre 2022, ainsi que des audits portant sur la procédure EIPS et le SGS, tous les deux mois.

Les actions de contrôle et de vérifications ont porté sur les sujets suivants :

- Contrôle des extincteurs.
- Contrôle et maintenance des installations de télésurveillance.
- Suivi et enregistrement des EIPS (Eléments Importants Pour la Sécurité, MMR).
- Plans de prévention : 6 plans.
- Contrôle des impacts foudres : 12 relevés, absence d'impact foudre.
- Test sirène tous les 1^{ers} mercredis de chaque mois.

Le Directeur Régional précise que ce sont des tests silencieux avant tout pour ne pas gêner le voisinage. Toutefois, il tient à ce que ce sujet soit abordé plus en profondeur car il trouve regrettable que ces tests soient silencieux.

Le Sous-préfet indique qu'effectivement il serait souhaitable de se concerter avec les élus pour qu'il y ait au moins un exercice effectué tous les ans.

Le Directeur Régional approuve et ajoute qu'il faudrait voir également pour informer les riverains que la sirène va être testée.

Le Sous-préfet suggère que cela entre dans les exercices qui peuvent être faits dans le cadre du PCS.

L'Ingénieure QSE poursuit sur les actions de formation. 3 types de formations ont été dispensés sur le site : des formations réglementaires (ADR, CPT, CACES), des formations internes portant sur l'esprit d'équipe et le CAP Santé, ainsi que de la formation continue trimestrielle (sécurité, qualité, environnement, sûreté, transport).

S'agissant des faits marquants advenus en 2022, 2 exercices POI ont été menés, un à l'occasion de l'exercice PPI le 28 avril 2022, et un en décembre 2022. Les chauffeurs ont été formés à l'application WaryMe et l'ensemble des moyens d'alerte ont été testés (téléphones et camions). Elle montre ensuite la nouvelle fiche réflexe mise en place l'année dernière pour les salariés en cas de POI.

Concernant l'application de gestion de crise (WaryMe) qui a été mise en place, elle explique qu'il s'agit d'un système d'aide à la pratique du POI, avec un téléphone mobile. Dès qu'un chauffeur fait une action, tout le personnel d'EPC FRANCE qui est connecté à l'application, reçoit les informations en temps réel. Ce dispositif a été déployé en 2021 à l'échelle des chefs de dépôt, et en 2022, sur tous les téléphones des camions.

S'agissant de l'accidentologie, il y a eu un accident de travail avec arrêt en avril 2022 et aucun accident ou incident au sens du risque technologique. Une application Smartphone pour remonter plus facilement les informations a été mise en place. En termes de communication, un livret 2020 des RI et REX (interne et externe) a été réalisé.

Enfin, les actions marquantes du bilan SGS en 2022 sont les suivantes :

- Inventaire et stock vulgarisé.
- Déploiement de WaryMe.
- Changement des portes des dépôts.
- Exercice PPI avec l'ensemble des acteurs.

4. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL) EN 2022.

L'Inspecteur de l'environnement, UID 37-41 DREAL, indique que le site est réglementé par plusieurs arrêtés ministériels ainsi que par un ensemble d'arrêtés préfectoraux. Puis il rappelle le rôle et le fonctionnement des visites d'inspection, qui portent à la fois sur le contrôle de

l'application des prescriptions réglementaires et sur le contrôle des mesures organisationnelles.

Des évolutions sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. En effet, un nouvel outil GUNenv (Guichet Unique Numérique de l'environnement) constitue un outil d'aide à l'inspection pour la préparation des visites et des rapports, qui présentent maintenant une autre forme. Il n'y a plus de Non-Conformités, demandes et remarques, mais des constats avec suite, sans suite ou susceptibles de suite. L'exploitant dispose de 15 jours après la réception du rapport d'inspection pour faire part des données qu'il considère comme non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication. Sans réponse de sa part, le rapport, purgé des informations nominatives, est publié sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Indépendamment du délai de 15 jours précité, il est accordé un délai de 2 mois à l'exploitant pour répondre aux constats de l'inspection.

L'Inspecteur de l'environnement présente ensuite la société EPC FRANCE, implantée sur le territoire de la commune de Cigogné, qui exploite un stockage d'explosifs. L'établissement est classé SEVESO Seuil Haut et est autorisé à stocker 50 tonnes d'explosifs (DR 1.1 D) pour le dépôt A et 200 kg de détonateurs (DR 1.4 S) pour le dépôt B. 90 % des explosifs sont de type « nitrate-fuel » et les principaux clients sont les carrières et les gros chantiers de travaux publics. Le reste des explosifs stockés sont des émulsions encartouchées. Le personnel du dépôt transporte les explosifs et les détonateurs et réalise la mise en œuvre directement sur le site prévu.

Le site est autorisé par plusieurs actes administratifs, dont l'arrêté du 14 octobre 2010 supprimant la totalité des articles des trois arrêtés précédents. Un courrier préfectoral du 5 décembre 2018 a acté de la rubrique 4220 pour le stockage des produits explosifs.

Depuis la dernière CSS, 3 visites ont été réalisées.

La première a eu lieu le 28 avril 2022. Elle portait sur le POI de l'établissement à la suite de l'exercice PPI qui s'est déroulé le matin avant l'inspection, ainsi que sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

5 points de contrôle ont été effectués :

- Fréquence de mise à jour du POI. La fréquence de 3 ans est respectée mais pas pour le document à disposition des autorités : constat susceptible de faire l'objet de suite.
- Fréquence de test du POI. Aucun écart constaté : classé sans suite.
- Procédures relatives à la gestion des situations d'urgence. Pas d'écart : classé sans suite.
- État des matières stockées. L'état n'est pas référencé dans le POI : constat susceptible de faire l'objet de suite.
- État des matières stockées. Pas d'état synthétique des matières stockées à disposition du grand public : constat susceptible de suite.

Deux autres visites d'inspections ont eu lieu le 24 novembre 2022 en doublon, avec deux inspecteurs qui ont chacun piloté leur visite. Deux rapports ont été élaborés par la suite.

La première inspection du 24 novembre portait sur le contrôle des mesures de maîtrise des risques (MMR), le suivi des installations électriques et de protection foudre, l'entretien du site, les conditions de dégroupage des détonateurs, les consignes de sécurité, le contrôle de l'accès aux installations, ainsi que les suites réservées à la précédente inspection de mars 2021. 11 points de contrôle ont été effectués, dont 10 sont sans suite :

- État récapitulatif des stocks avec DR des produits (suite inspection de mars 2021).
- Documents tenus à disposition de l'Inspection : justificatifs de contrôle des EIPS / MMR.
- Vérification des installations électriques (la levée des observations devrait être portée sur le rapport).
- Dispositifs de coupure des installations électriques.
- Chauffage des locaux.
- Secours électrique des MMR.
- Vérification des installations de protection contre la foudre.
- Propreté des installations (la zone de 10 m à débroussailler autour du dépôt mériterait d'être matérialisée).
- Conditions de dégroupage des détonateurs.

- Contrôle de l'accès au site.

1 point de contrôle est susceptible de suite et concerne la consigne relative à chaque local pyrotechnique : Les consignes présentes dans chaque local n'abordent pas le point traitant des déchets susceptibles d'être produits qui pourraient être stockés dans les locaux pyrotechniques.

La deuxième inspection du 24 novembre avait pour thème la Gestion des interventions réalisées par des Entreprises Extérieures (EE), notamment au travers du système de gestion de la sécurité (SGS) : Organisation et information / formation des EE sur les risques des installations, maîtrise des procédés et d'exploitation par les EE et gestion des situations d'urgence par les EE + permis de feu. 5 points de contrôle sont effectués dont 3 sont sans suite :

- Gestion et Information / Formation des EE sur les risques inhérents aux installations.
- Existence de procédures / instructions relatives à la maîtrise des procédés et l'exploitation en sécurité, en particulier pour les tâches confiées à des EE.
- Procédures relatives à la gestion des situations d'urgence par les EE (les EE n'interviennent pas dans la gestion des situations d'urgence).

2 points de contrôle sont susceptibles de suite :

- Identification du personnel des EE susceptible ou non d'être impliqué dans la prévention et le traitement des accidents majeurs → à préciser clairement dans le SGS,
- Permis de feu → envisagé pour des travaux (par précaution) à l'encontre du respect d'une prescription de l'arrêté préfectoral de 2010 + Formulaire à compléter (heure de fin de travaux + traçabilité de la visite post-travaux).

L'Adjointe au Maire, commune de Cigogné, revient sur les constats susceptibles de suite et demande si dans la pratique il y a des suites.

Le Directeur Régional répond que les constats susceptibles de suite datent de la fin de l'année dernière et que pour l'instant l'exploitant n'a pas répondu. S'il y a des suites, il y a une mise en demeure de faire les travaux.

Le Sous-Préfet demande quel est le délai pour réaliser les travaux.

Le Chef de l'UID répond que l'exploitant dispose d'un délai de 2 mois maximum pour répondre aux constats mais que ce délai peut être diminué en fonction de l'importance du constat.

Le Directeur Régional indique à titre d'exemple qu'ils font régulièrement un inventaire de tous les produits et précise que dans le dépôt d'explosifs il n'y a que des produits de la classe 1.1D. Il n'a jamais été précisé dans l'inventaire de quelle classe il s'agissait car aucune case n'était prévue informatiquement pour noter cette information. Cela a pris deux ans pour mettre la division de risque 1.1D sur l'inventaire, et pendant ce temps, cela a engendré des non-conformités.

Le Sous-Préfet rappelle qu'ils sont sur des enjeux de sécurité importants, et comprend que la Mairie de Cigogné s'interroge sur le fait que des corrections soient bien apportées quand il y a un contrôle qui relève un écart.

L'Adjointe au Maire, commune de Cigogné, confirme qu'elle n'a pas l'expertise pour se rendre compte si les constats « susceptibles de suite » sont importants ou pas.

L'Inspecteur de l'environnement indique que les constats susceptibles de suite correspondent à des demandes que la DREAL fait à l'exploitant. Pour l'instant ce dernier n'a pas répondu, mais dès qu'ils auront les réponses, ils les analyseront. Si la réponse de l'exploitant n'est pas satisfaisante, la DREAL proposera des suites. Il précise que la DREAL se déplace à minima tous les ans sur les sites SEVESO, et à chaque fois ils reprennent les points de la précédente inspection pour s'assurer que l'exploitant a bien répondu correctement.

Le Directeur Régional ajoute que dans les rapports il manque l'appréciation de la dangerosité des remarques qui leur sont faites. En effet, soit le constat est sans suite, soit susceptible de suite, et ce dernier sous-entend que l'exploitant a une réponse à apporter pour améliorer son système, le matériel et la formation. L'exploitant y répond et ensuite la DREAL analyse si la réponse convient ou non.

Le Chef de l'UID indique qu'auparavant les rapports étaient plus faciles à interpréter. Il y avait des non-conformités niveau 1 (grave), niveau 2 (moyen), des demandes ou des remarques.

Aujourd'hui, les nouveaux rapports sont établis au niveau national avec des libellés utilisés dans toutes les régions, avec des constats susceptibles de suite, avec suite ou sans suite, et sont donc beaucoup moins explicites que ce qui était antérieurement fait en région Centre. Si toutefois l'exploitant ne répond pas correctement à la demande, la DREAL propose un arrêté de mise en demeure à la signature du Préfet. Si l'exploitant ne répond pas à cette mise en demeure, il y a mise en œuvre de sanctions administratives comme des arrêtés de consignation ou des arrêtés d'astreinte administrative : qui impose à l'exploitant de payer, par exemple 100 € chaque mois jusqu'à ce que la non-conformité soit levée.

La Conseillère départementale du canton de Bléré demande des explications sur le délai de réponse de 2 mois accordé à l'exploitant.

Le Chef de l'UID explique que l'exploitant a 2 mois pour répondre aux constats du rapport suite à une visite d'inspection et que la DREAL réalise à minima une inspection tous les ans sur les sites SEVESO.

La Conseillère départementale du canton de Bléré en conclut que l'Inspection contrôle si cela a été fait un an après. Mais elle ne comprend pas comment la Commune peut savoir si cela la réponse de l'exploitant a été faite dans les 2 mois.

Le Chef de l'UID constate qu'effectivement la réponse de l'exploitant n'est ni publiée sur le site GEORISQUES ni transmise au maire de la commune et précise que le délai de 2 mois ne porte que sur le délai accordé pour produire une première réponse. Si la réponse produite est incomplète l'inspection le fait savoir à l'exploitant et lui donne un délai complémentaire pour produire des compléments.

Le Directeur Régional précise qu'ils peuvent le voir en regardant si les non-conformités qui ont été relevées en 2021 ont été levées en 2022.

Le Chef de l'UID explique que cela figure dans le rapport de la visite de l'année suivante. Il prend pour exemple le rapport de la visite de 2022 dans lequel figurent les suites de la visite de 2021.

Le Directeur Régional précise que l'exploitant fait également parvenir à la DREAL les justificatifs des travaux qui ont été réalisés. De plus, il peut y avoir une visite sur un thème particulier afin de contrôler.

L'Adjointe au Maire, commune de Cigogné, espère que l'exploitant ne mettra pas 2 mois pour répondre si toutefois l'écart était important.

Le Directeur Régional rappelle que le délai maximum est de 2 mois mais que l'exploitant fait généralement en sorte de répondre rapidement.

Le Chef de l'UID indique qu'il peut également y avoir des visites inopinées.

Le Directeur Régional trouve intéressant qu'il y ait aussi bien des visites programmées que des visites inopinées. Chaque année pour les visites programmées il y a un thème et cela leur permet de progresser sur le thème inspecté.

Le Chef de l'UID précise qu'il y a à peu près 10 % des visites annuelles qui sont réalisées en inopiné.

5. DÉMARCHE POST-APPROBATION DU PPRT (DREAL-DDT).

Le Chargé d'étude Risques à la DDT 37, rappelle que le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2012. Il vaut servitude d'utilité publique dans le sens où il s'impose aux documents d'urbanisme ainsi qu'aux demandes d'autorisations d'occupation du sol. À ce titre, il a été annexé au PLUi de la Communauté de Communes autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher.

Ce plan prévoit une mesure foncière de délaissement, concernant la ferme du Grand Bouchet à Cigogné. Ce bien est situé en zone r exposé à un aléa surpression (onde de choc) entre 140 et 200 mbar. Le délaissement concerne uniquement la partie logement, hors bâtiment d'exploitation. Le propriétaire avait le choix de demander l'acquisition ou de réaliser des travaux de protection.

Un courrier des services de l'État a été envoyé en date du 14 janvier 2019, demandant au propriétaire son choix. Le propriétaire a fait le choix de ne pas répondre et le droit de

Un courrier des services de l'État a été envoyé en date du 14 janvier 2019, demandant au propriétaire son choix. Le propriétaire a fait le choix de ne pas répondre et le droit de délaissement a pris fin au 23 octobre 2021 (délai réglementaire). En l'absence de délaissement, le propriétaire a réalisé une partie des travaux de protection.

S'agissant des prescriptions de travaux sur les logements pour protéger les habitants contre les effets de surpression, l'échéance réglementaire pour la réalisation et leur financement est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Un dispositif d'accompagnement totalement gratuit pour les riverains (financement de l'État) a été mis en place. Il comprend le diagnostic du logement, l'aide pour la consultation des entreprises et l'obtention des financements, ainsi que le suivi de la réalisation et la validation des travaux.

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'opération était réalisée dans le cadre de l'OPAH de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher par l'opérateur SOLIHA.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'opération est poursuivie dans le cadre du marché régional de la DREAL (fin de l'OPAH) par l'opérateur C-Réf Bâti Contrôle.

Le financement des travaux prévus par le code de l'Environnement est subventionné à hauteur de 90 % par :

- l'État : 40%, sous forme de crédit d'impôts (sous conditions).
- La société EPC France : 25%.
- La Communauté de Communes Bléré-Val de Cher : 25%.

Aucun accord n'a été signé sur le financement des 10 % restant, qui demeurent à la charge des propriétaires.

Le coût des travaux prescrits ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien et dans la limite de 20 000 €.

Une convention de financement signée dans le cadre de l'OPAH prévoyait la possibilité d'avance du crédit d'impôt de l'État par la SACICAP Procivis, ainsi que l'avance des participations de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher et d'EPC France par SOLIHA. Suite à la fin de l'OPAH, le financement est maintenu jusqu'au 31 décembre 2023 mais sans les facilités d'avance.

Le Chargé d'étude Risques indique que 25 logements étaient concernés par ces travaux, dont 19 sur Cigogné, 4 sur Sublaines et 2 sur Bléré. Il rappelle ensuite le calendrier fixé pour la prescription des travaux sur les logements, planifié en 4 phases. La phase 4, portant sur la réalisation des travaux, le suivi du dossier financier et la validation de la conformité des travaux, a été réalisée en 2022. Un certain nombre de retards ont été constatés, ils sont imputés aux difficultés de mobilisation des riverains, au planning de l'opérateur, aux difficultés techniques sur certains logements, ainsi qu'à la crise sanitaire.

Au 1^{er} janvier 2023, 18 logements ont été diagnostiqués, 6 logements ont fait l'objet d'une demande de financement et 5 logements ont fait l'objet de travaux. Il ajoute que seuls 3 logements sont en conformité avec les prescriptions du PPRT, soit par la réalisation de l'ensemble des travaux prescrits par l'opérateur, soit par la réalisation de travaux d'un montant égal à 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €.

S'agissant du bilan en euros, l'enveloppe financière maximum prévue initialement s'élevait à 500 000 €. Au 1^{er} janvier 2023, cette enveloppe s'élève pour ces 5 logements à 75 833,75 €. Le montant engagé par l'État pour l'accompagnement s'élève quant à lui à 21 640 €.

S'agissant de l'accompagnement, 25 logements au total ont été recensés :

- 7 propriétaires n'ont jamais rejoint l'accompagnement, malgré l'invitation à une réunion d'information ainsi que plusieurs échanges téléphoniques, un courrier de la DDT, un courrier de la Communauté de Communes autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher et un courrier de la DDT et de la Communauté de Communes autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher.
- 12 propriétaires ont quitté l'accompagnement après diagnostic ou après consultation des artisans et présentation de la fiche de synthèse des travaux. 8 abandons ont été actés par remise de l'attestation prévue à cet effet, et 4 abandons ont été actés par

absence de réponse avant le 31 décembre 2021 au courrier de la DDT et de la Communauté de Communes autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher (LAR).

Ces abandons s'expliquent par plusieurs facteurs :

- des propriétaires qui n'acceptent pas certains travaux : filmage des fenêtres, renforcement des structures, ou encore la priorisation par exposition au risque,
- un reste à charge de 10 % qui peut être lourd financièrement pour certains propriétaires,
- des démarches administratives rebutantes malgré l'accompagnement,
- des propriétaires qui n'entendent pas le sujet du risque,
- des évènements personnels,
- des difficultés de l'opérateur.

Le Sous-Préfet remarque une erreur dans l'énoncé du Chargé d'étude Risques. Sur les 25 logements identifiés, il manquerait un propriétaire sur les 5 qui sont rentrés dans le cadre de la procédure.

Le Chargé d'étude Risques explique qu'effectivement il y a eu 5 dossiers de travaux mais également 1 refus de financement sur l'un des dossiers, car il y avait un problème de priorisation des travaux. Ce propriétaire n'est jamais revenu vers l'opérateur suite à ce refus de financement, ce qui explique qu'il n'apparaisse pas dans ces données.

S'agissant des perspectives 2023, la fin de l'OPAH et de son volet PPRT induit l'expiration de la convention de financement, la fin de l'avance des financements par SOLIHA, la fin de l'avance du crédit d'impôt via un prêt SACICAP, ainsi que la fin de l'accompagnement par SOLIHA.

De nouvelles modalités d'accompagnement ont été mises en place, notamment le passage sur le marché régional de la DREAL, un nouvel opérateur : C-Ref Bâti Contrôle, et une interface entre opérateur et financeurs.

Le financement est maintenu jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, la répartition du financement par défaut demeure : 40 % par l'État, 25 % par la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher et 25 % par EPC France. Seul le dispositif du crédit d'impôt devrait être maintenu au-delà du 31 décembre 2023.

L'information des propriétaires sur ces nouvelles conditions et modalités a été réalisée par courrier de la DDT et de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en février 2023.

Le Chargé d'étude Risques termine sa présentation en évoquant les mesures sur les usages. Le stationnement des caravanes est interdit dans les zones R, r et B, et tout aménagement de stationnement public est interdit en zone r, sur l'autoroute A85, la RD 58 et les VC dans le périmètre du PPRT. Des panneaux d'information du public sur le risque sont à implanter sur les VC et CR en limite de la zone B. La réalisation d'installations ouvertes au public est interdite à l'intérieur du périmètre du PPRT.

6. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.

Le conseiller communautaire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher demande pourquoi des panneaux de stationnement interdit ont été mis plutôt que des panneaux arrêt interdit.

Le Chargé d'étude Risques répond que le PPRT prévoit simplement le fait que le stationnement soit interdit. Il ajoute qu'il est probable qu'un arrêté interdise déjà cela à l'échelle des communes concernées. De plus, il émet la possibilité d'installer un panneau comprenant les deux interdictions tant que l'arrêté pris le prévoit.

Le Conseiller municipal, Mairie de Cigogné, pense qu'il vaut mieux que les personnes de passage ne sachent pas qu'il y a ce genre d'usine dans cette zone.

Le représentant du Bureau de l'environnement n'est pas d'accord. Il fait remarquer que les riverains connaissent les risques, et les personnes de passage doivent également savoir les risques auxquels ils sont exposés même temporairement, lors de leur passage dans cette zone. Les panneaux d'information du public sont justement là pour cela.

Le Chargé d'étude Risques ajoute que les panneaux d'information ciblent les risques, et que le risque industriel est renseigné dessus. Il ajoute que la signalétique s'adresse aux populations de passage. Les habitants sont en effet informés des risques par d'autres moyens.

Un riverain de Cigogné demande les démarches à accomplir pour récupérer le crédit d'impôt.

Le Chargé d'étude Risques répond que la démarche est détaillée sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr), qu'il faut faire une recherche « PPRt crédit d'impôt ». Un onglet donne la référence de l'avis d'impôt et toutes les démarches à accomplir. Il propose au riverain de lui envoyer le lien.

Le chef de l'UID propose de mettre le lien dans le compte-rendu.

Ajout post-réunion : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34211>

Un riverain de Cigogné tient à signaler que certains propriétaires n'ont pas poursuivi l'accompagnement car ils ont mal été informés par SOLIHA. Il indique qu'en ce qui le concerne, il n'avait fait qu'une partie des travaux notamment concernant les vitres. Il a repris par la suite et à présent les travaux sont terminés et payés, il ne lui reste plus qu'à le déclarer.

Le Chargé d'étude Risques indique qu'il pourra le déclarer lors de la prochaine phase de déclaration des impôts sur le revenu qui s'ouvre normalement en avril. En outre, il est ensuite toujours possible de procéder à des corrections de cette déclaration à partir du mois de septembre, généralement.

Le Sous-Préfet constate que l'information n'est pas toujours maîtrisée par les riverains et qu'il faut absolument leur donner l'information.

Le Chargé d'étude Risques indique que cela fait partie des missions de l'opérateur dans le cadre de l'accompagnement et qu'il est pleinement compétent pour expliquer cela aux riverains. Cela a fait l'objet d'un rappel à SOLIHA il y a 5 mois environ. Cela a également été redit au nouvel opérateur.

Le Conseiller communautaire de La Communauté de Communes fait savoir qu'il y a eu de grosses difficultés au niveau de SOLIHA. Il explique qu'ils ont eu des problèmes au niveau des fenêtres car ils n'ont trouvé aucune société pour poser les films.

Un riverain de Cigogné indique pourtant que SOLIHA lui avait donné l'adresse d'une société qu'il a contactée et qui lui a fait un devis.

Le Chargé d'étude Risques indique que le sujet des films a déjà été évoqué en CSS et qu'il s'agit d'un problème national. En effet, les entreprises qualifiées sont peu nombreuses et préfèrent souvent intervenir sur des sites industriels d'un point de vue assurance. Ils sont plus réticents à intervenir chez des particuliers.

Le Sous-Préfet conçoit que les 10 % de reste à charge sont importants pour les familles, mais il se demande si les modalités de l'accompagnement n'auraient pas empêché la majorité des riverains d'aller au bout de la procédure.

Un riverain de Cigogné pense qu'effectivement cela rentre en ligne de compte car en ce qui concerne le crédit d'impôt, les démarches administratives sont importantes.

Le Sous-Préfet part du principe qu'avec le crédit d'impôt les propriétaires sont remboursés, mais il s'interroge surtout sur l'accompagnement.

Un riverain de Cigogné confirme qu'ils ont été très mal accompagnés et qu'il était difficile de les contacter.

Le Conseiller municipal, Mairie de Sublaines, comprend que certains riverains aient abandonné.

La Conseillère départementale du canton de Bléré demande si le délai concernant le crédit d'impôt peut être prolongé.

Un riverain de Cigogné indique que le délai est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Il espère que le nouvel opérateur sera plus réactif que SOLIHA.

L'Adjointe au Maire, commune de Cigogné, indique qu'il faudra être extrêmement réactif surtout s'il faut le faire avant le 1^{er} mai.

Le Chargé d'étude Risques indique que le 1^{er} mai est la date à laquelle les propriétaires doivent se signaler. Cette date a été fixée d'un commun accord avec la DREAL et le nouvel opérateur, afin que les travaux puissent être effectués et les factures acquittées avant le 31 décembre 2023, comme le prévoit la loi. Il explique que le retour d'expérience montre qu'à partir du moment où il existe un reste à charge pour les propriétaires, le taux d'engagement est très faible. Au niveau national, ils ont également pu constater que dès que tout est lancé avec le propriétaire, il faut faire en sorte que les choses avancent rapidement. Il espère toutefois que les quelques nouveaux propriétaires identifiés se signaleront et feront les démarches nécessaires. Il assure que le nouvel opérateur peut avancer rapidement, mais explique qu'il reste difficile d'attribuer ces résultats à un facteur en particulier et notamment de connaître la responsabilité réelle de l'ancien opérateur. Le contexte général a été difficile.

Le Conseiller municipal, Mairie de Sublaines, demande si les propriétaires qui n'ont pas répondu vont être contactés.

Le Chargé d'étude Risques répond que tous ceux qui n'ont pas fait les travaux ou qui n'ont pas commencé la démarche ont été contactés dans le cadre du changement de situation. Il leur a été précisé qu'ils pouvaient demander le financement de ces travaux jusqu'à la fin de l'année et qu'il y avait un nouvel opérateur.

Aucun autre sujet n'étant abordé, M. le Sous-Préfet de Loches lève la séance à 15 h 24 après avoir remercié les membres présents pour leur participation.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Loches,

André JOACHIM

